



## **Conseil Municipal du 29 avril 2013**

### **COMPTE-RENDU**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Rappel des points abordés lors du précédent Conseil Municipal en date du 20 février 2013.

*Pas d'observations, approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2013.*

#### **1° Communauté d'Agglomération Thau Agglo – approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Charges :**

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLET) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau s'est réunie le 11 décembre 2012. Ses travaux ont porté sur l'évaluation du transfert de compétence de la Bibliothèque de Frontignan. Le rapport établi le 11 décembre arrête l'évaluation des charges transférées en 2012.

Les montants définis représentent l'attribution de compensation prévisionnelle 2013 pour chacune des communes membres. Aucun transfert n'étant intervenu entre la commune de Vic la Gardiole et Thau Agglo, le montant versé est identique à 2012, soit 140 145 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'évaluation des charges et l'attribution de compensation à reverser à l'ensemble des communes, déterminées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges du 11 décembre 2012.

#### **2° Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau – approbation de la convention de partenariat :**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité le report du vote de cette question lors d'une prochaine réunion, dans l'attente d'informations complémentaires.

#### **3° Décision modificative n° 1 budget principal :**

Vote à l'unanimité.

#### **4° Mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau « Thau Agglo Transport » - approbation de la convention financière :**

Dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace communautaire », Thau agglo organise les transports urbains sur l'ensemble de son territoire et se doit de proposer aux usagers une offre de transport de qualité mais également des conditions optimales d'accessibilité. Thau agglo a adopté son Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) définissant précisément l'ensemble des modalités permettant d'assurer une mise en accessibilité optimale du réseau de bus. Le Schéma Directeur d'Accessibilité concerne notamment la mise aux normes des points d'arrêts.

Les communes étant dotées de la compétence voirie, il est de leur ressort de prendre en charge les travaux de voirie qui permettent le fonctionnement dans de bonnes conditions du service de transports urbains. Néanmoins, étant donné que la réalisation de ces travaux s'adresse prioritairement aux usagers des transports urbains et s'appuie sur les préconisations de la charte d'aménagement et d'équipement des arrêts du Schéma Directeur d'Accessibilité, il est proposé que Thau agglo, au travers d'une convention financière, rembourse à la commune de Vic-la-Gardiole, les dépenses liées aux travaux listés ci-dessous pour un montant maximum de 11 000 € HT.

Nom de l'arrêt	Sens de circulation	Lignes concernées	Montant estimé en € HT
Les aresquiers	Vers Mireval	11	7 500
Les aresquiers	Vers Sète	11	3 500
<b>TOTAL</b>			<b>11 000 € HT</b>

La commune s'engage à réaliser les travaux définis d'un commun accord entre les deux parties. En tant que maître d'ouvrage, elle en finance la totalité du coût. Parallèlement, Thau agglo participera aux opérations de suivi de chantier et procédera au remboursement des travaux.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention financière établie entre Thau Agglo et la commune, destinée au remboursement des travaux liés à la mise en accessibilité des arrêts de bus et autorise le Maire à signer ladite convention.

#### **5° Vente de la parcelle BR 138 section III NA et dation immobilière :**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité la cession d'une parcelle à la Société HECTARE pour l'aménagement d'habitations.

La parcelle BR 138 de 5303 m<sup>2</sup> est cédée moyennant le prix de 84 € le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total de 445 452 €, sous forme de deux versements de 200 000 € et 207 274 € et de la dation immobilière de la parcelle BR 152 d'une superficie de 6363 m<sup>2</sup> d'une valeur de 38 178 €.

#### **6° Convention de prêt à usage :**

La Société HECTARE, propriétaire de la parcelle BR 152 d'une superficie de 6363 m<sup>2</sup>, propose à la commune de concéder à titre de prêt à usage purement gracieux cette parcelle. En effet, il est nécessaire de procéder à la nouvelle implantation des jardins partagés, actuellement situés sur la parcelle BR 138 destinée à la construction de la crèche par la commune et des habitations par la société HECTARE. La convention est consentie pour une année.

Vote à l'unanimité.

#### **7° Rétrocession parcelle section AC 2 au Syndicat d'adduction d'eau du Bas Languedoc et création d'un droit d'accès sur la parcelle AC 1 :**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reporter cette question lors d'une prochaine réunion, dans l'attente de l'estimation de la parcelle concernée par FRANCE DOMAINES.

#### **8° Renforcement réseau électricité poste Cabanasse – approbation du plan de financement et demande de subventions :**

Le poste Cabanasse fait l'objet d'un projet de renforcement BT élaboré par Hérault Energies. Le montant prévisionnel des travaux est de 84 878.37 € TTC. Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Département, du Face. Hérault Energies récupérera la TVA sur les travaux. La dépense prévisionnelle à inscrire pour la Commune est de 16 669.69 € TTC.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le projet de renforcement BT poste Cabanasse, de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département, du Face et d'Hérault Energies et de programmer ces travaux sur l'exercice 2014.

#### **9° Maison des Services – demande de subvention auprès de l'ADEME et de HERAULT ENERGIES :**

La réhabilitation de la Maison des Services est programmée pour le mois de septembre. Des travaux importants en matière d'isolation seront réalisés. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'ADEME et HERAULT ENERGIES afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux d'isolation lors de la réhabilitation de cet ancien immeuble.

### **10° Avenue de la Mission - demande de subvention auprès de HERAULT ENERGIES :**

Dans le cadre de l'aménagement intégré de l'espace public, l'avenue de la mission va être intégralement restructurée, en tenant compte de nouveaux enjeux : déplacements doux, Agenda 21, développement durable. Il est notamment prévu pour l'éclairage public l'utilisation de LED.

Le Conseil municipal décide de solliciter Hérault Energies afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible.

Vote : unanimité.

### **11° Fixation du tarif des balades organisées par l'Office de Tourisme :**

L'Office de Tourisme, en partenariat avec le SIEL et avec le CPIE propose l'organisation de balades durant la saison estivale. Le tarif jusqu'alors appliqué était de 3.5 € pour les adultes.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de ces balades pour l'année 2013 à 5 € par adulte, et la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

### **12° Modification du tableau des effectifs – création de poste :**

L'évolution des missions confiées aux collectivités nécessite l'adaptation du tableau des effectifs. Au vu des besoins des services, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus.

### **13° Modification du tableau des effectifs – création d'un emploi d'avenir :**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi de 3 ans au maximum réglementé par le Code du Travail. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale et ainsi lui faire acquérir une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir. L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de valider le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, à compter du 29 avril 2013, pour intégrer le service Office de Tourisme et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent d'accueil et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 00.

**Vu par nous, Maire de la Commune de VIC LA GARDIOLE**

**Pour être affiché le**

**A la porte de la mairie,**

**Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**A Vic-la-Gardiole, le 6 mai 2013**

**Le Maire,**

**Jean-Pierre DENEU**